



International Organization for Migration (IOM)
Organisation internationale pour les migrations (OIM)
Organización Internacional para las Migraciones (OIM)

C/105/INF/10

Original : anglais
3 septembre 2014

CONSEIL

Cent cinquième session

**DISTRIBUTION ET NUMEROTATION DES
DOCUMENTS DES ORGANES DIRECTEURS DE L'OIM**

DISTRIBUTION ET NUMEROTATION DES DOCUMENTS DES ORGANES DIRECTEURS DE L'OIM

1. A la suite de l'entrée en vigueur des amendements à la Constitution de l'OIM et de la suppression du Comité exécutif, le système de distribution et de numérotation des documents des organes directeurs de l'OIM a été revu en interne au début de 2014. Cette révision a débouché sur les mesures suivantes.

Distribution

2. Lors des consultations informelles sur les questions relevant du CPPF du 13 février 2014, l'OIM a informé les participants des efforts constants qu'elle déploie pour rationaliser la production et la distribution des documents des organes directeurs de l'Organisation.

3. Elle a signalé qu'au cours de l'année écoulée, les documents du CPPF et du Conseil avaient été adressés aux missions permanentes et aux points de contact des Etats Membres par courrier postal et électronique. Tous ces documents avaient, en outre, été affichés sur le site Internet de l'OIM, sous la rubrique de l'organe directeur pertinent (www.iom.int/cms/governingbodies).

4. Afin d'améliorer et de rationaliser ces procédures et de réduire ainsi les coûts, et dans l'intérêt d'une durabilité accrue et d'une réduction de l'impact environnemental, l'OIM a aussi diminué le nombre de documents imprimés et envoyés aux Etats Membres par la poste.

5. En conséquence, les documents courts (de moins de 30 pages) sont exclusivement envoyés par courrier électronique, tandis que les documents longs, dont le Programme et Budget, le Rapport financier annuel, la Révision du Programme et Budget et le Rapport du Directeur général sur les travaux de l'Organisation, continuent d'être envoyés en version papier par la poste et sous forme électronique.

6. Il avait été reconnu que cette nouvelle procédure pourrait s'avérer problématique pour les petites missions permanentes à Genève. Aussi, un nombre limité de missions permanentes se sont enregistrées auprès du Secrétariat des réunions de l'OIM pour continuer à recevoir par la poste les versions papier des documents courts du CPPF et du Conseil.

Nouveau système de numérotation

7. Le système de codification des documents a aussi été révisé, avant tout pour permettre d'identifier et de trouver plus facilement les documents préparés pour chaque session des organes directeurs de l'OIM. En conséquence, certains changements ont été introduits au premier semestre de 2014, comme suit :

- a) La première partie de la cote est désormais C/ pour les documents du Conseil (au lieu de MC/), et S/ pour les documents du CPPF (au lieu de SCPF/);
- b) La cote est suivie du numéro de la session ;
- c) Pour chaque session, les documents seront numérotés à partir de 1.

8. La cote est donc composée comme suit :
- a) Le premier élément désigne l'organe auquel le document est soumis :
- C/ pour le Conseil
 - S/ pour le CPPF
- b) Le deuxième élément désigne le numéro de la session, par exemple :
- 105/ pour une session ordinaire du Conseil
 - 104S/ pour une session extraordinaire du Conseil
 - 15/ pour une session du CPPF
- c) D'autres éléments peuvent être ajoutés, selon le type de document :
- RES/ pour une résolution
 - INF/ pour un document d'information
 - CRP/ pour un document de séance
 - L/ pour un projet de résolution
- d) Le dernier élément désigne le numéro du document :
- XX/XX/numéro du document, suivi de (le cas échéant) :
 - Rev.1, pour une révision
 - Amdt.1, pour une modification
 - Corr.1, pour un corrigendum

9. Selon ce nouveau système, la cote C/104S/1, par exemple, est celle du premier document préparé pour la 104^e session (extraordinaire) du Conseil (au lieu de MC/2400 selon l'ancien système).

10. Pour tous les documents se rapportant à des réunions privées, la mention « DISTRIB. RESTREINTE » continue de figurer sous la cote.

Conclusion

11. Une note d'information présentant et expliquant les changements précités avait été distribuée à tous les Etats Membres en avril 2014. Le nouveau système est aujourd'hui en place. C'est lui qui régit la numérotation et la distribution de tous les documents des organes directeurs de l'OIM.